

Véhicules étrangers

Vous conduisez un véhicule immatriculé à l'étranger en Norvège ?

Tout véhicule doit s'acquitter des péages routiers en Norvège.

Frais de recherches :

En tant que conducteur, vous risquez de devoir payer des frais de recherches liés à la consultation du fichier national des immatriculations dans votre pays.

Ces frais couvrent uniquement le coût réel des recherches et seront détaillés sur votre facture.

Actuellement, ces frais de recherches sont facturés aux taux suivants (applicables à partir du 1er mai 2025) :

- Autriche : 14,00 EUR
- Allemagne : 5,10 EUR
- Pologne : 47,40 PLN
- Espagne : 8,67 EUR

Pour éviter ces frais de recherches, vous pouvez créer un compte sur epass24.com (lien à epass24.com) ou bien vous abonner à AutoPASS (lien à la page des abonnements AutoPASS).

L'abonnement AutoPASS donne accès à des réductions aux péages, ce qui peut être pratique si vous conduisez régulièrement en Norvège.

Veuillez noter qu'il existe une réglementation spéciale pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Des informations complémentaires sont disponibles sur la page [AutoPASS | Badge télépéage obligatoire pour les véhicules utilitaires lourds](#)

Vous trouverez ci-après les moyens de paiement recommandés pour les véhicules dont le poids ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Option 1 – Abonnement usager

www.autopass.no/fr/user/contact-a-toll-service-provider/

Souscrivez un contrat d'utilisation auprès d'un [prestataire de services de télépéage](#) et recevez votre badge télépéage par la poste.

Ou

Option 2 – Abonnement EPASS24 :

www.epass24.com

Enregistrez votre véhicule sur EPASS24 et conduisez sans badge télépéage.

Si vous choisissez l'option 1, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Le badge télépéage que vous recevrez devra être fixé sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule.

- Vous bénéficierez d'un tarif préférentiel aux péages pour chaque opération, soit 20% de réduction pour tous les véhicules légers jusqu'à 3,5 tonnes.
- Le péage ne sera facturé qu'une seule fois par heure lorsque la règle 1 heure s'applique.
- Un plafond mensuel s'appliquera sur vos frais de télépéage lorsqu'un tel système est pratiqué.
- Vous serez facturé au tarif de péage correspondant au score environnemental de votre véhicule (par ex. diesel, à essence, zéro émission, etc.).
- Vous disposez de différentes options de paiement en fonction du prestataire de services de télépéage choisi.

Si vous optez pour cette option, vous devez sélectionner l'un des opérateurs dans la liste suivante : <https://www.autopass.no/en/user/contact-a-toll-service-provider/>. Le score environnemental de votre véhicule sera également enregistré par votre prestataire de services de télépéage lorsque vous souscrivez votre contrat d'utilisation.

Remarque :

À la frontière norvégienne, il n'est pas possible d'obtenir un badge télépéage pour les véhicules légers pesant jusqu'à 3,5 tonnes. Si vous choisissez de souscrire un contrat d'utilisation, il devra être établi en temps et en heure préalablement à votre voyage en Norvège. À la frontière, seuls les badges télépéage pour véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes sont disponibles à la vente.

Si vous choisissez l'option 2, les dispositions suivantes seront appliquées :

- L'intégralité des frais de péage vous sera facturée à chaque passage (sans remise).
- Vous pourrez régler par carte bancaire ou bien attendre de recevoir la facture.
- Vous pouvez choisir de recevoir des factures électroniques par courriel.
- Dans les villes disposant d'un système de péage environnemental, vous serez facturé au tarif de péage correspondant au score environnemental de votre véhicule à condition que vous ayez enregistré ce score séparément sur le site www.autopass.no/ed.

Informations importantes à retenir

Pensez à résilier votre contrat d'utilisation auprès de votre prestataire de services de télépéage et à enlever le badge de votre véhicule lorsque vous vendez ce dernier. Il est de votre responsabilité de payer les péages même si ce n'est pas vous qui utilisez le véhicule et ce, pendant toute la validité du contrat.

De même, si vous avez enregistré votre véhicule sur Epass24, pensez à résilier votre contrat d'utilisation si vous vendez votre véhicule.

Questions fréquemment posées sur Epass24 et le paiement des péages

Qui doit payer les péages en Norvège ?

Tout propriétaire de véhicule ou détenteur de contrat de télépéage doit payer les péages pour avoir le droit de conduire sur les routes payantes en Norvège et ce, quelle que soit la nationalité du véhicule. [Vous trouverez ici plus d'informations sur les catégories de tarifs.](#)

Sur quelle base légale repose l'obligation de paiement des péages ?

Cette obligation de paiement des péages repose sur l'article 27 de la loi norvégienne régissant le réseau routier (*Veglova*) et sur la Réglementation norvégienne relative au paiement des péages routiers (*Forskrift om betaling av bompenger*).

Pourquoi le paiement des péages présents sur le réseau routier est-il géré par Park Trade Europe (via le service Epass24) en Norvège ?

Pour une gestion plus efficace, les sociétés de péage ont lancé un appel d'offres conjoint pour externaliser la tâche de perception des paiements auprès des conducteurs de véhicules étrangers qui n'ont pas d'abonnement usager ou de badge télépéage. Le processus d'appel d'offres a abouti à un contrat avec Park Trade Europe, spécialisé dans les paiements transfrontaliers et le recouvrement de créances. Et c'est la plateforme de services Epass24, administrée par Park Trade Europe, qui est désignée pour gérer le télépéage.

Pourquoi faut-il enregistrer les voitures de location/leasing étrangères ?

Si vous enregistrez un véhicule, vous, en tant que loueur/bailleur, recevrez directement la facture. Si vous ne vous enregistrez pas, la facture sera transmise à la société de location/leasing. Ces sociétés peuvent ajouter des frais administratifs pour couvrir leurs coûts de gestion de votre facture et de recouvrement du montant auprès du loueur/bailleur. Lors de votre inscription, renseignez précisément la durée de location/leasing du véhicule pour éviter de recevoir les factures liées aux opérations de télépéage générées par les prochains loueurs/bailleurs.

Pourquoi devrais-je créer un compte Epass24 pour ma voiture étrangère ?

Créer un compte Epass24 permet généralement de réduire le délai entre votre (vos) voyage(s) et la réception de votre facture. De plus, vous êtes en mesure de décider où les factures doivent être envoyées et pouvez accéder à vos factures pour vérifier leurs dates d'échéance, voir les photos, vous inscrire pour recevoir les factures par courriel et procéder au paiement en temps voulu lorsque vous voyagez. À tout moment, vous pouvez enregistrer des changements ou annuler votre inscription. Veuillez noter que pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, vous devez vous inscrire auprès d'un prestataire de services de télépéage pour obtenir un abonnement usager, puis fixer votre badge télépéage sur le pare-brise à l'intérieur du véhicule. Les abonnements Epass24 ne peuvent pas être utilisés pour les véhicules lourds. Des informations complémentaires sont disponibles sur la page [AutoPASS | Badge télépéage obligatoire pour les véhicules utilitaires lourds](#)

Ai-je besoin d'effectuer un virement bancaire international pour payer ?

Non, normalement pas. Epass24 offre à ses clients la possibilité de payer soit sur un compte bancaire dans leur monnaie locale, soit sur un compte bancaire norvégien. Les paiements peuvent également être effectués par VISA ou Mastercard sur le site Epass24.com.

Dois-je passer un appel international si j'ai des questions au sujet de Epass24 ?

Oui, en effet, car le numéro d'assistance clients est un numéro suédois : +46 8 663 54 00. Cependant, les appels téléphoniques ne sont peut être pas le meilleur moyen d'obtenir des informations. Envisagez plutôt de prendre contact en ligne. Les réclamations concernant les factures doivent être effectuées via le formulaire de réclamation standard ([Epass24.com/appeal](https://epass24.com/appeal)) afin que le personnel puisse traiter votre cas en toute efficacité.

Pourquoi la facture a-t-elle mis autant de temps à me parvenir après mon voyage en Norvège ?

Le traitement des données et la recherche d'informations pertinentes peuvent prendre du temps. De plus, les opérations de péage peuvent être mises en attente sur de courtes périodes afin d'inclure un plus grand nombre d'opérations de péage sur la même facture.

Pourquoi des clichés de ma voiture figurent-ils sur la facture ?

La photo a été prise à une gare de péage automatique. Si un véhicule n'a pas de badge télépéage valide, une photo de la plaque d'immatriculation est automatiquement prise afin de relier le véhicule à son propriétaire enregistré. Les photos sont fournies avec la facture pour prouver le passage du véhicule au péage.

Je conduisais de nuit. Pourquoi les photos sont-elles surexposées ?

La luminosité de la photo est ajustée automatiquement pour faciliter la lecture du numéro sur la plaque d'immatriculation.

J'ai reçu une facture d'Epass24 alors que je possède un badge télépéage valide. Que s'est-il passé ?

Cela reste exceptionnel, mais il peut arriver que votre badge télépéage valide n'ait pas été enregistré. La facture d'Epass24 doit être payée en utilisant les méthodes de paiement indiquées sur la facture. La facture originale concerne uniquement les péages routiers, sans aucun frais de facturation.

Comment prendre contact avec Epass24 ?

Si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter notre assistance clients sur

<https://www.epass24.com/customer-support>

dont les services sont proposés dans la plupart des langues européennes.

Assistance Clients Epass24

Si vous estimez qu'il y a une erreur sur votre facture de péage, vous pouvez remplir votre réclamation sur cette page : <https://www.epass24.com/appeal/>

Assistance Clients

Lundi - jeudi : 09H00 - 17h00

Vendredi : 09H00 - 16h00

Samedi et dimanche FERMÉ

Jours fériés : FERMÉ

Téléphone : +46 8 44 68 00 00

Courriel : fr@epass24.com

Réclamations concernant des véhicules légers

Toute réclamation relative à des erreurs de facturation doit être envoyée par écrit à l'émetteur de ladite facture : soit un fournisseur de services de télépéage, soit un opérateur de péage. Si vous avez souscrit un abonnement usager auprès d'un prestataire de services de télépéage, ce contrat régit la relation entre vous et l'entreprise.

Chaque passage aux péages effectué par un véhicule non couvert par un contrat d'utilisation est facturé par l'opérateur de péage propriétaire du poste de péage que vous avez franchi. Dans ce cas, la relation entre vous et l'entreprise est régie par la Réglementation norvégienne relative au paiement des péages routiers. Les litiges entre un prestataires de services de télépéage, ou un opérateur de péage, et un client au sujet des factures sont régis par les dispositions de la loi norvégienne sur les litiges concernant l'arbitrage et les procédures judiciaires dans les affaires civiles.

Si vous souhaitez demander une exemption, votre demande doit être adressée à l'opérateur de péage concerné, lequel décidera si une exemption peut vous être accordée. Vous pouvez faire appel de ces décisions auprès de la Direction norvégienne des routes publiques.

Réclamations concernant les amendes infligées aux véhicules lourds

Pour plus de renseignement au sujet des [contrôles, amendes et réclamations](#) relatifs aux badges obligatoires, vous pouvez consulter le site de [l'Administration publique des routes de Norvège](#).

Badges obligatoires pour les véhicules lourds

Avant de pouvoir entrer en Norvège avec un véhicule dont le poids maximal autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, vous devez obtenir un badge télépéage et souscrire un contrat auprès d'un prestataire de services de télépéage.

Comment obtenir un badge télépéage ?

Vous disposez des deux options suivantes :

- Pour recevoir votre badge AutoPASS par la poste, vous devez souscrire un contrat d'utilisation en ligne auprès d'un [prestataire de services de télépéage](#).
- À votre arrivée en Norvège, vous pouvez obtenir un badge AutoPASS aux gares de péage situées à la frontière et sur les ferrys transfrontaliers. Le badge ne devient valide qu'après la souscription d'un contrat d'utilisation auprès d'un prestataire de services de télépéage. Lorsque vous êtes à la frontière et que vous avez obtenu un badge télépéage, vous devez vous inscrire sur SkyttelPASS à partir de ce lien:

[SkyttelPASS](#)

Téléphone : +47 55 30 00 00

Courriel : toltag@skyttelpass.no

Informations complémentaires relatives aux badges obligatoires pour les véhicules lourds

Elles concernent tous les véhicules à moteur immatriculés en Norvège et à l'étranger d'un poids maximal autorisé supérieur à 3,5 tonnes immatriculés au nom d'une entreprise, d'un gouvernement, d'un comté ou d'une municipalité, ou qui sont autrement utilisés à des fins commerciales. Ces derniers, lorsqu'ils sont utilisés sur la voie publique, doivent être équipés d'un badge télépéage valide lié à un abonnement usager valide pour être en mesure d'effectuer le paiement des péages routiers en Norvège. Les badges télépéage ne sont pas obligatoires pour les campings-cars ni pour les autres véhicules dont les propriétaires sont des particuliers et dont l'usage est strictement privé.

Sont exempts : les tracteurs et les équipements motorisés ; les véhicules affiliés aux quartiers généraux militaires de l'OTAN, aux forces de l'OTAN et aux forces parties prenantes au programme de Partenariat pour la paix de l'OTAN ; ainsi que les véhicules adaptés à des fins militaires et propriétés des forces armées.

L'abonnement usager établi pour le badge relie le numéro du badge au numéro d'immatriculation du véhicule. Si vous souhaitez mettre le badge dans un autre véhicule, l'abonnement usager doit être modifié. Lors d'un contrôle, une amende sera infligée si le numéro du badge est relié à une autre plaque d'immatriculation que celle du véhicule contrôlé. Un abonnement usager doit être souscrit pour les véhicules lourds dont le poids maximal autorisé est supérieur à 3,5 tonnes et son numéro doit figurer sur le certificat d'immatriculation du véhicule. Le tarif pour véhicules lourds (catégorie 2) sera exigible.

Les véhicules immatriculés au nom de particuliers mais utilisés à des fins commerciales doivent être équipés d'un badge télépéage. Par exemple, les véhicules utilisés par des fermes privées, au nom d'un employé ou à des fins de paiement.

L'obligation du badge télépéage repose sur la loi norvégienne régissant la circulation routière du 18 juin 1965, article 4, chapitres 13, 31 et 31a, ainsi que sur [*la Réglementation norvégienne relative au recours à des moyens de paiement électroniques dans des véhicules motorisés de plus de 3,5 tonnes*](#).